

## Résultats permutations : 6 mars 2017

Chartres, le 3 mars 2017

Le Directeur Académique des Services  
de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de Mesdames et Messieurs les I.E.N.  
de Mesdames et Messieurs les Principaux  
de Mesdames et Messieurs les Directeurs de S.E.G.P.A.  
de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissement  
spécialisé  
de Monsieur le Directeur du L.E.A.

DPE  
Gestion Collective

Dossier suivi par :  
Martine SAVIGNAN

☎ 02 36 15 11 58

[ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr)

Cité administrative  
1, place de la République  
CS70 527  
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré par exeat/ineat directs non compensés  
Réf : Note de service n° 2016-166 du 9-11-2016 du BO spécial n°6 du 10-11-2016.

J'ai l'honneur d'informer les personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction qu'ils peuvent demander à changer de département, dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat/ineat en retenant les mêmes dispositions du barème calculé lors des permutations informatisées :

- rapprochement de conjoint
- handicap
- raisons médicales et/ou sociales
- rapprochement de la résidence de l'enfant
- convenances personnelles

Sont concernés également par cette procédure, les agents qui se trouvent dans l'une des situations citées ci-dessus mais inconnues lors des permutations.

Je vous précise qu'une priorité est donnée :

- aux personnes en situation de handicap
- aux personnes en charge d'enfants et séparées de leur conjoint pour raisons professionnelles.

Les dossiers d'exeat devront me parvenir **pour le 7 avril 2017**.

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

- ✓ **un courrier** manuscrit de demande d'exeat et l'annexe 1 (datée et signée) accompagnée des pièces justificatives
- ✓ **un courrier** manuscrit de demande d'ineat adressé au DASEN de chaque département sollicité.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre éventuellement connaissance des dates et instructions spécifiques de ce département.

~~A~~ A joindre impérativement à votre dossier :

- Imprimé de demande d'exeat (annexe 1)
- votre<sup>(vos)</sup> demande<sup>(s)</sup> d'ineat (document à imprimer à partir des sites des départements demandés : ex : fiche d'information, imprimé d'ineat...)

.../...



2/2

➤ **Demande pour rapprochement de conjoint :**

- ✍ une attestation de l'employeur du conjoint ou du PACSE(E), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonctions ainsi que le lieu de travail ;
- ✍ une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents) ;
- ✍ une photocopie de l'acte civil, pour les partenaires liés par un PACS conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2016 au plus tard ;
- ✍ une photocopie de votre dernier rapport d'inspection.

➤ **Demande au titre du handicap :**

- ✍ une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
- ✍ une photocopie de votre dernier rapport d'inspection.

➤ **Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :**

- tout document justifiant votre situation
- une photocopie de votre dernier rapport d'inspection

➤ **Demande pour rapprochement de la résidence de l'enfant**

- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant
- tous documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant : proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature... (photocopie du livret de famille et justificatifs de domicile des parents du candidat)
- une photocopie de votre dernier rapport d'inspection

**A JOINDRE EGALEMENT A TOUTES LES DEMANDES :**

- ① 1 timbre tarif urgent 1,70 € (100g) pour chaque département demandé pour transmission des dossiers aux Directions des services départementaux concernées.

  
Joël ÜRIG